

Montréal, le 14 août 2014

Monsieur Gilles Duceppe, blogueur
Journal de Montréal

Objet : Votre blogue d'aujourd'hui

Monsieur Duceppe,

D'entrée de jeu, j'aimerais corriger une impression qui pourrait laisser croire, suite à la conclusion de votre blogue d'aujourd'hui, que l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) protège ses membres plutôt que le public.

Tous les ordres au Québec, incluant l'OOAQ, n'ont qu'une seule et unique mission : protéger la population.

Votre texte fait référence à la chronique de M. Foglia parue en juillet. M. Foglia y rapportait une anecdote pour illustrer des propos qui ne portaient ni sur le travail de l'orthophoniste, ni sur le rôle de l'Ordre. Il ne s'agissait pas de faits complets et vérifiables et surtout, le texte ne mettait pas la population en danger. Dans ce contexte, il n'était pas opportun que l'Ordre prenne la parole publiquement.

Faisant suite aux préoccupations exprimées sur votre blogue aujourd'hui, je tiens à rassurer la population au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des mécanismes mis en place à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et de la rigueur avec laquelle ils sont déployés afin de favoriser l'accès aux meilleurs services possibles.

En ce qui concerne le travail de l'orthophoniste, il faut savoir que, en se basant sur des faits scientifiques reconnus, l'orthophoniste doit adapter son intervention aux difficultés, besoins et caractéristiques propres à chaque personne. En fonction de l'évaluation réalisée, le professionnel détermine un plan de traitement adapté à chacun. La rééducation consiste à faire progresser la personne d'une étape à l'autre en respectant son rythme et en graduant les objectifs.

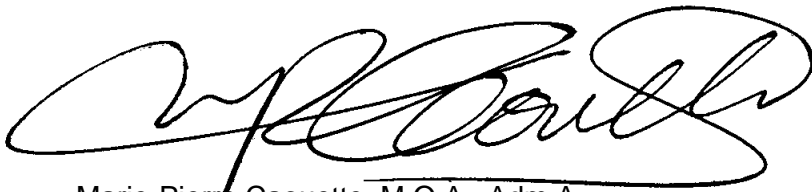
Par exemple, si l'objectif de l'intervention est la compréhension de la distinction entre le masculin et le féminin, l'orthophoniste doit tenir compte d'un ensemble de facteurs. L'enfant peut éprouver de la difficulté à prononcer le difficile son «l» en raison de son âge ou encore, ne pas discriminer auditivement certains sons, un problème fréquent chez les enfants qui présentent des otites. Tout en utilisant la diversité des modèles auxquels l'enfant peut être exposé en franco-québécois, l'orthophoniste graduera les étapes afin de l'amener progressivement à produire les mots complets et à généraliser l'utilisation de la forme correcte dans toutes les situations, incluant le langage écrit.

En matière de protection du public, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec adopte une approche de prévention des préjudices. Afin d'assurer à la population des services de qualité, et conformément au *Code des professions*, il soutient le développement et le maintien de la compétence des orthophonistes et des audiologistes notamment par un programme de formation continue scientifique et le soutien à la recherche. Il déploie aussi annuellement un programme d'inspection professionnelle.

Si un citoyen croit qu'il a subi un préjudice, il peut utiliser les recours prévus par la loi en déposant une plainte auprès du syndic qui procèdera à une enquête rigoureuse pouvant mener à des sanctions. Dans le cas dont vous parlez, aucune plainte n'a été rapportée.

Cordialement,

La présidente et directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. Caouette', written in a cursive style.

Marie-Pierre Caouette, M.O.A., Adm.A.
Orthophoniste et administratrice agréée